
EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 21 mai 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 30 mai 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le TRENTE du mois de MAI à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

N°24-134
MANIFESTATIONS
LA COURONNE
NUIT DES ÉTOILES 2024
34^{ème} ÉDITION - 9 AOÛT 2024
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
ET CONVENTION DE PARTENARIAT
COMMUNE / ASSOCIATION "ASTRO CLUB M13"

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, MM. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoint au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUE**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Mmes Laëtitia **SABATIER**, Carole **CAHAGNE**, Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Christiane **VILLECOURT**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger **CAMOIN**
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESEDES**
M. Mehdi **KHOUBANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia **SABATIER**
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François **MAUFFREY**
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc **DI MARIA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie **BAQUE**

ABSENTS :

MM. Franck **FERRARO**, Frédéric **GRIMAUD**, Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32851-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : D1 55 D4 AE AB 78 A5 BE 4D B8 34 C7 A9 65 BD 93
Publié le : 11/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
 <https://publiact.fr/documentPublic/337048>

La Commune, dans le cadre de sa politique d'animation, aide les associations qui participent à son attractivité, en offrant des manifestations accessibles à un large public.

La "Nuit des étoiles", organisée en plein cœur de la saison touristique depuis 1990, aussi bien pour les habitants que pour les touristes, accueille un grand nombre de visiteurs venus admirer le ciel toute une nuit au phare de La Couronne.

C'est ainsi que l'Association "Astro Club M 13", dont le siège social est situé chemin des écoles, "Maison de Saint-Pierre" à Martigues et représentée par son Président Monsieur Reynald SAUCOURT, a proposé à la Commune, par courrier en date du 12 février 2024, d'organiser une nouvelle édition de la "Nuit des Etoiles" le 9 août 2024.

La Commune se propose de répondre favorablement à cette demande en apportant une aide logistique et financière dans l'organisation de cette manifestation.

Pour ce faire, elle se propose de signer une convention avec l'Association "ASTRO CLUB M13" qui fixera les engagements réciproques de chaque partie :

- L'Association "Astro Club M13" organisera l'événement, accueillera les astronomes amateurs qui installeront leurs télescopes pour le plus grand plaisir des visiteurs. Elle concevra également des diaporamas, accueillera et organisera des conférences, prendra en charge la communication de la manifestation ainsi que la présence d'une équipe de secours.*
- La Commune se proposera d'apporter une subvention à hauteur de 700 € ainsi qu'une aide matérielle (fourniture de l'alimentation électrique pour des équipements audiovisuels, informatiques, de projection ..., barrières, stands, tables, chaises) et prendra en charge le gardiennage du site. Elle s'engagera à mettre en place ses forces de police et facilitera l'intervention des services de secours et d'incendie. Elle mettra, en outre, à disposition de l'association une parcelle du domaine public située à la Pointe Riche, en lieu et place du "Parking du Phare".*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu le courrier en date du 12 février 2024, du Président de l'Association "Astro Club M13" sollicitant l'autorisation d'organiser la manifestation la "Nuit des Etoiles" le 9 août 2024, au phare de la Couronne,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville Innovante" en date du 16 mai 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'organisation par l'Association "Astro Club M13", représentée par son Président Monsieur Reynald SAUCOURT, de la manifestation la "Nuit des Etoiles" qui se déroulera toute la nuit du 9 août 2024, au phare de la Couronne,**
- A approuver l'attribution par la Commune d'une subvention de 700 € à ladite association,**

- **A approuver la convention à intervenir entre la Commune et ladite association fixant les engagements financiers et matériels de chacune des parties, telle qu'elle figure en annexe,**

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 633100, Nature 65748.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance


Annie KINAS

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32851-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : D1 55 D4 AE AB 78 A5 BE 4D B8 34 C7 A9 65 BD 93
 Publié le : 11/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
 <https://publiact.fr/documentPublic/337048>